



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Service énergie, climat, logement
et aménagement durable

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Tél : 02.32.81.35.80

Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du

dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de PLU de Richeville

**Le préfet du département de l'Eure
chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10 à L121-15, L. 300-6 et R. 121-14 à R121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de préfet du département de l'Eure;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° U 2013-0024 relative au projet de PLU de Richeville reçue le 03 décembre 2013 et considérée comme étant complète le 05 décembre 2013 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 05 décembre 2013 et sa réponse en date du 20 décembre 2013 ;

Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 05 décembre 2013 et sa réponse réputée sans observation ;

Considérant que la commune de Richeville, 283 habitants, située sur le plateau agricole du Vexin Normand, est uniquement concernée par un boisement en ZNIEFF de type 2 en partie sud du territoire communal ;

que le projet communal prévoit 42 habitants supplémentaires, soit 20 nouveaux logements ;

que les secteurs urbains en extension de la Partie Actuellement Urbanisée portent sur 1,2 ha. Les prairies jouxtant le centre bourg sont classées en zone Naturelle pour des raisons de maintien de la qualité paysagère. Les éléments naturels et bâtis méritant d'être protégés au titre du paysage ont été recensés ;

que les risques liés aux ruissellements d'eaux pluviales ont été pris en compte ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de PLU de Richeville paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de PLU de Richeville n° U 2013-0024 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et le maire de Richeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le

21 JAN. 2014

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain FAUDON

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet du département de l'Eure
Secrétariat Général
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*